

Quatrième semaine. Acte IV :
Guerre aux brigands

Troisième épisode



- Déclin du brigandage (ans 9 et 10)



En vendémiaire an 9 (septembre-octobre 1800), les brigands demeurent actifs et continuent à dévaster les campagnes : des compagnies d'éclaireurs sont d'ailleurs créées le 29 frimaire (20 décembre 1800) dans la 8^e division militaire. Le 21 vendémiaire an 9 (13 octobre 1800), le préfet ne s'en remet pas à son sous-préfet de Forcalquier à qui il énumère tous les faits dont son arrondissement est le théâtre : Reynaud, de Villeneuve, qui sauve sa vie en s'échappant, l'épisode avec la « femme Trémolière » qui résiste à coup de pistolet aux brigands, le vol à Saint-Michel des effets et de la dot d'une jeune femme prête à se marier, l'incendie sur le terroir de Lincel du moulin affermé par Alexis Granon. Il s'étonne encore de la situation au village de Villeneuve où, écrit-il, les brigands bénéficient d'« une protection ouverte, y couchent très souvent et y font, dit-on, des orgies ».

Cependant, en brumaire an 9 (novembre 1800), malgré bien des points noirs – le maire de Peyruis est scandalisé parce « qu'il ne passe aucun voyageur qui ne se plaigne d'avoir été dévalisé et maltraité au bois dit le Travers-d'Âne », la lutte contre les brigands marque des points. Des compagnies d'éclaireurs sont montées dans les Bouches-du-Rhône et le Var : elles ont pour unique but la poursuite des brigands. Un réseau de surveillance est installé, de jour comme de nuit, dans toutes les communes où il n'y a pas de forces armées, civile ou militaire. Cette mesure préfectorale s'accompagne du contrôle des passeports et de la surveillance des auberges et des logeurs par les autorités locales...

Le quadrillage du territoire et une mobilisation générale des forces sont imposés par le général Legrand qui commande la subdivision militaire des Basses-Alpes : réquisition permanente des gardes nationales, création d'un poste permanent dans chaque commune, patrouilles régulières.

Les gardes nationales réussissent à contrecarrer certains projets criminels. Au Revest-des-Brousses, le 13 brumaire, le sous-préfet rend compte d'une affaire au cours de laquelle trois brigands sont surpris en flagrant délit par la garde nationale de Saint-Michel :

Les brigands sortaient de la maison. On se met à leur poursuite. La garde nationale de la commune de Mane, limitrophe de celle du Revest, se joint à celle de Saint-Michel. Les brigands se voyant pris, l'un d'eux donna cinq coups de stylets à l'un de ses camarades et se perça ensuite d'un coup de poignard. Le troisième s'enfuit sans qu'on ait pu le rattraper. Celui qui s'était donné le coup de poignard resta sur place, on amena ici le second, celui qui avait reçu les coups de stylets.

La bastide en question est située sur le terroir d'Aubenas. Le brigand qui met fin à ses jours est Jaubert, de Manosque, et le second, blessé à mort, est un nommé Poil de Soie, de Beaumont dans le Vaucluse.

Les bandes continuent de sévir. Le 12 frimaire an 9 (3 décembre 1800), la bande varoise de Félix fait le siège du château de Gréoux, qui a été acquis comme bien national par Guibert, puis le pille. À la suite de cet événement, le juge de paix du canton de Valensole dénonce dans un mémoire la connivence du maire de Gréoux, Burle, avec les brigands. D'ailleurs, écrit-il, pourquoi le maire n'a pas fait « sonner le tocsin, faire battre le tambour, se mettre à la tête de la garde nationale pour refouler les brigands », le 12 frimaire ? Pourquoi le maire « laissa dîner tranquillement les brigands à l'auberge du Cheval d'Or après leur pillage » ? Preuve ultime de la complicité : quand

les brigands demandent à un passant où se trouve la maison du juge du paix, qu'ils veulent piller, celui-ci leur indique la maison du maire :

« Mais les brigands, reconnaissant qu'ils avaient été trompés, coururent sur l'indicateur, le maltraitèrent, voulurent même le tuer, en lui disant : « Coquin que tu es, nous t'avons demandé la maison d'un coquin, tu nous as indiqué celle d'un honnête homme ».

Le juge en tire cette conclusion : « Cette manière de s'exprimer élève l'âme et maintient la dignité de l'homme ».

Trois jours plus tard, le 15 frimaire an 9 (6 décembre 1800), la garde nationale de Reillanne entreprend de sécuriser les routes pour que les voyageurs qui se rendent à la foire de Manosque puissent circuler en toute quiétude. à cette occasion, quarante gardes nationaux surprennent quatre brigands dans un cabaret à l'heure du repas : l'échange de coups de feu qui s'en suit se traduit par la mort d'un brigand, deux autres, blessés, échappent de la nasse et filent en direction de la Bastide-des-Jourdans, en Vaucluse, mais ils sont pris par la garde nationale de Montfuron, un quatrième « scélérat » est arrêté.

En germinal an 9, les autorités bénéficient à nouveau du soutien de l'armée d'active, après le retour d'Italie de deux demi-brigades, la 24^e légère et la 44^e de ligne, qui ont pour objectif : « courir les grandes routes et assurer le service sur tous les points », en remplacement des gardes nationaux renvoyés dans leurs foyers. Ce mois est aussi marqué par le nombre élevé d'exécutions capitales à Digne, qui marquent les résultats positifs de l'activité des autorités. Ces condamnations résultent de l'activité d'un

tribunal d'exception séant à Avignon qui trouve un prolongement à Digne, en fin du mois, lors de l'installation d'un « tribunal spécial » en charge de juger les faits de brigandage. Le mois qui suit, en floréal, ayant remisé la guillotine, l'exécuteur de la haute justice à Digne est à la recherche du nouvel emploi en Côte-d'Or et dans l'Aude, dans l'attente de prochaines condamnations à mort prononcées par le nouveau tribunal spécial.

L'an 10 marque une accalmie du brigandage : il recule. La répression a limité ses nuisances. C'est le temps de la justice qui s'exerce. Mais, comme le constate le commissaire du gouvernement auprès du tribunal criminel et spécial dans ses « observations » du 5 nivôse an 10 (26 décembre 1801), si « le brigandage est entièrement détruit dans le département des Basses-Alpes » :

Il existe néanmoins dans le département nombre d'individus fortement soupçonnés d'avoir pris part au brigandage [...]. Ceux de ces individus qui sont connus sont surveillés avec beaucoup de soin.

Le magistrat fait preuve d'optimiste auprès de sa tutelle. Six mois plus tard, en prairial et par deux fois, les bandes du Var et des Bouches-du-Rhône franchissent la frontière départementale et s'en prennent à des voyageurs à Saint-Martin-de-Brômes et à Gréoux malgré la surveillance exercée par la gendarmerie et la troupe, ce que le magistrat décrit dans ses « observations » du 1^{er} messidor an 10 (20 juin 1802) :

La troupe de ligne, la gendarmerie et la garde nationale se sont mises à leur poursuite sans pouvoir les atteindre ; ils

ont repassé dans le département du Var et dans celui des Bouches-du-Rhône... Il est à craindre que cette bande qui est d'environ quinze hommes armés de fusils et de poignards ne fasse de nouvelles incursions dans ce département. Il paraît extraordinaire qu'on ne parvienne pas à la détruire dans le département du Var surtout, où ces hommes sont habituellement réunis dans les campagnes et sur les routes. Ils ont avec eux trois chiens qui devraient servir à les reconnaître, l'un de ces chiens est de couleur rougeâtre, le second est blanc et noir, le 3^e est tout blanc.

Le magistrat décrit ici la bande de Félix de La Valette, l'un des principaux chefs brigands.

Globalement, la situation reste stabilisée durant toute la dixième année républicaine. Les unités spécialisées dans la chasse aux brigands obtiennent des résultats. En réaction à l'incursion d'une bande du Var dans les Basses-Alpes, exactement à Valensole, le 24 brumaire an 11 (15 novembre 1802), une poursuite est engagée par la compagnie d'éclaireurs de Gréoux, la gendarmerie et la garde nationale, qui achèvent, sans succès, leur poursuite dans le Var. Le 25, six brigands, dissimulés dans une grange, font feu sur un détachement de six éclaireurs, en tuent le caporal et un guide. Lors de l'échange de feu, un brigand est tué, un deuxième, blessé, est pris par la troupe. Quatre s'échappent mais parmi eux deux sont blessés, dont Jean Pierre Pons. Peu de temps après, celui-

ci est arrêté par quatre paysans. Le magistrat s'en félicite et note en fin de ses « observations » du 1^{er} frimaire an 11 (22 novembre 1802) :

Le second qui a été blessé d'un coup de balle a été conduit où je l'ai interrogé longuement et ses réponses m'ont donné des renseignements précieux sur le brigandage du département du Var. Je les transmettrai.



[Handwritten flourish]

que des hommes, autres que le sieur de la Roche, cultivateurs, furent jettés et maltraités dans leur campagnon. Situés antérieurement de ce côté du 30 vendémiaire dernier.

Comment donc le maire de ce lieu, qui est le sieur de la Roche, a-t-il pu laisser les brigands dans le campagnon sans être responsable de leur conduite avec eux.

Comment a-t-il pu se dispenser de faire mettre la garde pour la surveillance de la marche des brigands et pour le secours de ceux qui ont été blessés, au mépris même des lois qui ont été données.

pourquoi de même a-t-il refusé de rendre procès verbal des dégâts et du butin faits par les brigands, et de saisir les campagnons des dits Gerard et de la Roche le 30 vendémiaire dernier.

pourquoi n'a-t-il pas déféré à la demande qui lui fut faite par le jury de paix de lui fournir la garde nationale pour arrêter les brigands qui avaient ravagé cette campagnon.

pourquoi a-t-il permis et laissé braver la garde de ce nomme Jean Baptiste Reynaud de ce lieu, un des principaux chefs de brigandage de ce pays, n'ait pas fait faire la garde qui doit braver, et ne fit il pas de nouveau saisir le dit Reynaud qui se présente de lendemain dans la Rue de ce lieu.

toutes ces tolérances et négligences prouvent la connivence; et ce qui le prouve encore mieux est ce qui suit.

le 4^e semaine dernière jour de la fête de Catherine des brigands se rendirent par la route de Valenciennes, ils se mettaient à voler tout ce qu'ils trouvaient, acceptant bien le paiement de la main de ce lieu et de ses amis, en leur disant que les voisins ne leur feraient jamais rien contredire; l'adoption des brigands fut jusqu'à ce point qu'ayant volé par la garde de nomme flamoi, d'ailleurs, qui se rendirent par argent de ce lieu, parurent au maire de ce lieu, par ce qui portait de même nom que d'aujourd'hui.

[Handwritten flourish]

Si de main n'aurait pas été de connivence avec les brigands, il n'aurait pas laissé espérer des brigands dans la maison de la semaine dernière par une poignée de brigands composée de dix hommes dans un pays qui ne forme une population de deux ou trois habitans.

il n'aurait pas ignoré d'attaquer le siège de la maison et comment a-t-il pu attendre du jour et de nuit jusqu'à onze heures, avant midi, une facilité consentie à la suite et arrivée non seulement aux habitans du village, mais encore à ceux de la campagnon cette sans d'honneur.

le pillage total, de la maison, ont duré plus de trois heures, et les brigands n'ont quitté ce lieu que vers trois heures après midi.

pendant l'absence du siège et du pillage de main qui aurait du donner à l'ordre, faire établir de tambours, se mettre à la tête de la garde nationale pour le secours des brigands, promettait tranquillement dans la Rue, avec son greffier pour donner aux habitans, et à l'emploi de silence et de la tranquillité qu'ils devraient garder.

mais quand les brigands furent finis deux, l'expédition qu'ils tiraient par le joint de la lettre, la main voulut avoir de lui, de la faire de mouvement dans la prison, mettre la prison, à l'abri de l'absence, il donna un procès verbal après lequel dans lequel il se proposa avoir pris toutes les mesures qui étoient de son devoir pour le secours des brigands.

ce n'est pas tout; de main, de main, de main, craignant avec juste raison de ne point d'une information qui fut prise de la suite par de juges par du premier arrondissement de ce lieu de Valenciennes, députèrent deux d'entre eux pour se rendre à Valenciennes afin d'empêcher des témoins de déposer la vérité et, subornèrent même de ce lieu, Jacques Mezy fils de ce lieu, au point de lui faire déposer des faussetés les plus évidentes, des faits



4^e feuille
que de main n^o 10^e ^{pas même} avancer dans son procès verbal
l'effet on a fait déposer le témoin qui étoit à
la campagne alors, avoir vu que des brigands
maltraitèrent de main sur son porte, qu'il devint
pouvoit des coups de crosse de fusil et qu'il
s'obligea de rentrer dans sa maison,
tandis que de main dit dans son procès verbal
n'avoir vu des brigands que de loin qui de
loin suivoient et qui s'obligea de s'en aller
dans une maison très éloignée de la sienne

on fait encore déposer le témoin avoir vu
sur la bariade de long de la Rivière
des huit brigands armés, tandis qu'il n'y en
avait point

on mit encore dans le nombre des suborneurs,
de nommés Antoine Agnel, maréchal qui porta à
un des brigands deux gros marteaux pour briser
les portes et pour briser les meubles de la maison
de M^o Guibert

le témoin dit qu'étant sorti de sa maison pour
donner assistance au M^o Guibert il fut surpris
par une troupe de brigands

La fausseté de cette déposition est évidente
si Agnel avoit voulu porter secours au M^o Guibert
il auroit refusé ses marteaux au brigand qui fut
les prendre et il auroit même été dans sa maison
puis que le brigand étoit seul et Agnel étoit
accompagné.

D'ailleurs Agnel a donné des preuves de sa sincérité
en sollicitant les témoins pour les empêcher de
déposer la vérité. Indes observant que cette affaire
étoit contre la commune et conséquemment
contre tous les communis.

Après les mesures que de main dit avoir
prises pour empêcher les brigands il

5^e feuille
Compte une Requisition qu'il fut avoir faite au
commandant de la garde nationale à neuf heures
du matin, mais il envoya que cette Requisition
étoit inférieure attendu l'absence du
commandant et des officiers qui s'étoient
cachés tout le jour dans les bois de
détourner les brigands de leur expédition
il ajoute encore avoir écrit aux communes
voisines pour leur demander du secours
mais il n'est pas que le refus que pour
de barrer des importunités d'un particulier qui
ne s'est point de leur demander du secours qu'il
d'envoya à Valensole

qu'il se feroit avant d'avoir pu s'en aller et même
qu'il se feroit les forces de paix qui auroient été
plus que suffisantes pour empêcher et empêcher
de dire adieu à un brigand

il n'est pas la fin que se n'est que par forme
qu'il demandait des forces étrangères, puis qu'il
contremaîna par Bussat de ville les forces
qu'il avoit demandé deux heures auparavant
par un porteur qu'il voulut le tenir de crainte
qu'il ne portât du secours au M^o Guibert.

Enfin il est notoire que de main étoit
diner tranquillement les brigands à l'auberge
de Chevât d'or après leur pillage;

qu'il permit aux gens de paix d'achever de
piller les meubles qui restèrent encore dans
la maison du M^o Guibert qu'il avoit mort, et
quelques uns des ~~habitants~~ habitants, importèrent
dans leurs maisons des meubles qui étoient restés
au devant de l'auberge et que les brigands n'avoient
pu transporter

un dernier trait qui couronne le ouvrage
et qui ne laisse plus aucun doute sur la

Complicité du maire et Aluilly
 Les brigands après avoir fini le pillage de
 la maison de Guibet et même après avoir été
 tranquillement à l'auberge de Chevaldon
 demandèrent la maison de juge de paix pour se
 piller et s'assurer le propriétaire,
 le nommé marquis qui il n'aurait pas
 ouït qui n'eût demandé la maison du maire
 et de ses juges: mais les brigands
 reconnurent qu'il avoit été trompé, coururent
 sur l'indication de maltraiter, voulerent
 même se tuer l'un de leur disant coquin qu'est-ce
est nous, tavons demandé la maison d'un
coquin et tu nous as indiqué celle d'un
honnête homme
 cette manière de s'exprimer, lève d'ame
 et maintient la dignité de l'hypos.



► [Demain : Lutte à mort](#)

▲ [Cliquer sur demain pour un accès direct](#)